PARIS ● 1ER JUIN 2023

REVOYURE
SALARIALE

NAO 2023

MOBILISATION ET NÉGOCIATION !

Le 31 mai dernier, la direction de la SNCF a réuni les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la clause de revoyure salariale prévue à la négociation annuelle obligatoire (NAO) 2023.

Cette négociation n'avait donc pas pour objet de discuter sur les évolutions de rémunération 2024 (négociation obligatoire) qui auront lieu dans le dernier trimestre 2023, mais d'examiner la situation économique au regard des NAO 2023 (https://shorturl.at/zALRS). Au niveau salarial et dans cette période d'inflation galopante, les attentes des salariés sont légitimement élevées.

LES REVENDICATIONS DE L'UNSA ÉTAIENT CLAIRES

- **Une augmentation générale** des salaires identique pour tous (salariés des collèges exécution, maîtrise et cadre).
- **La création immédiate** de l'échelon d'ancienneté 11.
- **La détente de la grille salariale** avec la création de la PR 37. •••

PLUS DE MILLE CHEMINOTS ÉTAIENT PRÉSENTS DEVANT LE SIÈGE SNCF SOUS LES BANNIÈRES DE L'UNSA, DE SUD ET DE LA CFDT. LA FÉDÉRATION UNSA-FERROVIAIRE LEUR ADRESSE SES REMERCIEMENTS !

DU CÔTÉ DE LA DIRECTION

On estime avoir été déjà très généreux lors de la NAO 2023. Selon ses estimations, elle aurait accordé 6,3 % d'augmentation pour le collège exécution, 5,9 % pour le collège maîtrise et 5,5 % pour le collège cadre. Elle estime également que si le contexte était favorable en 2022, ce n'est pas le cas pour le 1er trimestre 2023 à cause du mouvement social sur les retraites. En résumé, *« circulez, il n'y a pas d'argent à distribuer aux salariés »*.

PAR LA NÉGOCIATION, L'ENTREPRISE ACCEPTE NÉANMOINS DE PRENDRE DES MESURES IMMÉDIATES (SANS RÉTROACTIVITÉ)

- **Garantie d'une prime de travail** minimale sur la base du code prime 1 au 1er janvier 2024 permettant une garantie de salaire en cas d'arrêt maladie par exemple.
- **Échelon 11 et échelon 9** pour les roulants : 27,3 % au 1er janvier 2024 avec montée en charge progressive avec les agents qui ont sept ans d'ancienneté sur l'échelon 10, puis six ans (1er janvier 2025), cinq ans (1er janvier 2026) et enfin 4,5 ans à partir du 1er janvier 2027

PARALLÉLISME CONTRACTUELS

- **Classe 1 à 6 :** par homothétie avec l'échelon 11 des salariés statutaires, création d'un 11e palier à 33 ans portant la prime d'ancienneté de 18 % à 19,8 %, avec des pas de la branche de trois ans (six ans à partir du 1er janvier 2024), cinq ans à partir du 1er janvier 2025, quatre ans à partir du 1er janvier 2026 et trois ans à partir du 1er janvier 2027.
- **Classes 7 et 8 :** le 11e palier à 33 ans porte la prime d'ancienneté de 9 % à 9,9 %.
- **L'uniformisation** de l'indemnité de réserve (agents du cadre permanent et contractuels) avant fin 2023 sur la base du coefficient le plus élevé (0,8) sera traitée le 1er octobre 2023.

ÉLÉMENTS VARIABLES DE SOLDE (EVS)

- **Revalorisation** de l'allocation de déplacement RG (GRH 00131) : + 6 % au 1er juillet 2023.
- **Passage de l'indemnité télétravail** de 18 € à 22 € (une majoration de 17 %) au 1er juillet 2023.
- **Une majoration** du titre-restaurant de 2 € (1 € employeur et 1 € salarié), soit de 7 € à 9 €.
- **PR 36 :** l'agent passera dorénavant 36+ en 2,5 ans au lieu de cinq ans pour celles et ceux qui étaient sur la 35+.

À RETENIR
LE PROCHAIN RDV SALARIAL

LA NAO 2024

L'entreprise annonce qu'elle accepte de l'avancer à octobre-novembre 2023 au lieu de décembre 2023. Sur insistance de l'UNSA, l'entreprise accepte de discuter sur une augmentation générale des salaires (AGS) majoritairement basée sur un pourcentage.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

L'UNSA-Ferroviaire revendique son élargissement à d'autres départements et son application aux salariés contractuels. La direction accepte de mettre en place un groupe de travail en septembre sur ce sujet. Un autre groupe de travail sera également mis en place sur la grille de notation.
L'entreprise proposera une compensation à la fiscalisation et aux cotisations sociales des facilités de circulation pour les actifs à partir du 1er janvier 2024.
Ces sujets et tous ceux portés par l'UNSA-Ferroviaire seront abordés lors de la NAO de fin d'année.

L'UNSA A OBTENU SATISFACTION SUR SES REVENDICATIONS DE LONGUE DATE CONCERNANT DES AUGMENTATIONS DES EVS, TITRES RESTAURANT ET INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL.

UNSA-FERROVIAIRE

© UNSA-Ferroviaire 2023
56, rue du Faubourg Montmartre ● 75009 PARIS
federation@unsa-ferroviaire.org ● www.unsa-ferroviaire.org
Crédits photo **UNSA, Freepik & Flaticon**
Ne pas jeter sur la voie publique